

## **POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 2020**

### **ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2020**

#### **RESULTATS DES VOTES**

**(Article R-225-29-1 IV du Code de commerce)**

En application de l'article L. 225-82-II et L. 225-100-II du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 ont été soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui s'est réunie à huis clos le 30 juin 2020.

Lors de cette Assemblée Générale Annuelle Mixte, les actionnaires ont approuvé sans modification les résolutions relatives aux politiques de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux telles que présentées au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 disponible sur le site internet du Groupe (<https://fr.elis.com/fr/groupe/relationinvestisseurs/information-reglementee>) comme suit :

<b>RESOLUTIONS</b>		<b>RESULTAT DES VOTES</b>
<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Approuvée à</b>
7	Politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance applicable en 2020	99,97%
8	Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance applicable en 2020	99,97%
9	Politique de rémunération du Président du Directoire applicable en 2020	92,26%
10	Politique de rémunération des membres du Directoire applicable en 2020	92,38%